



PAYS DE
SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 30

DELIBERATION
n° 2024 - 04 - 10

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le 24 JUIL. 2024

ID : 085-200023778-20240718-DL_2024_04_10-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 18 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 11 juillet, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Sonia CHARLOS, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Denise RENAUD, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Tiphonie JACOMINO, Kathia VIEL, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Jean-Baptiste RABINIAUX à Céline DELOMME / Philippe MOREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Jean SOYER / Isabelle TESSIER à François BLANCHET / Muriel HABERT à Stéphane GUIBERT / Denise RENAUD à Nicole BOULINEAU / Sandra DUBOS à Joël GIRAUDEAU / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Christine CRESTOIS à Jean-Pierre STEPHANO / Olivier ROBIC à Vincent PIPAUD.

Thomas PERROCHEAU est désigné secrétaire de séance.

Délégation à la commune de Saint Gilles Croix de Vie de la compétence de révision ou de modification du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Saint Gilles Croix de Vie

Monsieur le Président rappelle que la révision du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Saint Gilles Croix de Vie a été approuvée par le Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie le 3 février 2020. A la suite de la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Communauté d'Agglomération, la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) emportant la compétence en termes de SPR a été transférée en tant que compétence obligatoire. Ainsi, une procédure de modification du PVAP a abouti à son approbation par le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération le 8 décembre 2022.

Une nouvelle procédure doit être lancée pour réviser ou modifier le PVAP. Le type de procédure définitif sera acté selon le type de modification nécessaire et par conséquent en fonction de l'atteinte ou non à l'économie générale des dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces.

Selon l'article L.631-4 du Code du Patrimoine, l'organe délibérant de la commune concernée par le SPR peut demander à l'autorité compétente en matière de PLU, en l'occurrence le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, de lui déléguer la révision ou la modification du PVAP.

Par délibération en date du 17 juin 2024, le Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie demande au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de lui déléguer la révision ou la modification du PVAP du SPR de Saint Gilles Croix de Vie notamment car ce dernier a avant tout des enjeux à l'échelle communale.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,**

Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article L631-4,

Vu le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 3 février 2020 puis modifié le 8 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Gilles Croix de Vie en date du 17 juin 2024 demandant au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de lui déléguer la révision ou la modification du PVAP du SPR de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 juin 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DELEGUE à la commune de Saint Gilles Croix de Vie la révision ou la modification du PVAP du SPR de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : DIT que cette délégation s'accompagnera de moyens techniques et financiers par le biais d'une convention de mise à disposition.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Thomas PERROCHEAU

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 24 JUIL. 2024

- de la transmission au contrôle de légalité le :

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 24 JUIL. 2024

Givrand, le 23 juillet 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.